

gouvernement. Pour ce faire, le Comité demande instamment aux ministères des Affaires indiennes et du Nord canadien et de l'Environnement de recourir aux compétences en commercialisation et aux autres ressources du ministère de l'Industrie, Sciences et Technologie Canada (p. 35).

RECOMMANDATION 16

Le Comité recommande que la priorité soit donnée à la recherche et à l'essai de pièges sans cruauté pour la capture des six espèces restantes d'animaux à fourrure (loutre, loup, lynx roux, rat musqué, blaireau et hermine) désignées dans le règlement de la CE sur l'importation de la fourrure d'animaux sauvages.

(p. 37)

RECOMMANDATION 17

Le Comité recommande que des ressources suffisantes soient prévues pour permettre l'application uniforme et immédiate de normes nationales en matière de piégeage sans cruauté par toutes les provinces et tous les territoires canadiens. (p. 38)

RECOMMANDATION 18

Le Comité recommande que le ministère de l'Environnement prenne des mesures pour que le Canada continue à jouer un rôle de premier plan dans l'établissement de normes internationales en matière de piégeage sans cruauté. (p. 39)

RECOMMANDATION 19

Le Comité recommande que le ministère de l'Environnement mène à bonne fin l'élaboration de pièges et de normes, de sorte que le Canada puisse respecter l'échéance de 1995 pour l'entrée en vigueur du Règlement de la CE sur l'importation de la fourrure d'animaux sauvages, et conserve son titre de chef de file dans l'établissement de normes mondiales. (p. 39)

RECOMMANDATION 20

Le Comité recommande que Revenu Canada s'assure que tout organisme qui obtient le statut d'organisme de charité en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* respecte les lignes directrices du Ministère relativement aux activités politiques (p. 43).